

INSTRUCTION N° 2026 - **NO - 001** /MEF-SG du **10 AVR 2026**  
RELATIVE A LA DELIVRANCE DU QUITUS FISCAL

### 1. OBJET

La présente instruction a pour objet de décrire le processus de délivrance du quitus fiscal.

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction vise l'application des textes suivants :

- Décret N°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Arrêté interministériel n°427/MF-MC-MDIS du 15 février 1975 déterminant le champ d'application du quitus fiscal ;
- Arrêté N°2015-03721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret N°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Le quitus fiscal est un document administratif, valable pour trois (3) mois, et servant de certificat attestant que le contribuable est à jour de ses obligations de déclarations et de paiements des impôts, droits et taxes auxquels il est assujéti.

Pour simplifier la délivrance du quitus fiscal, il est nécessaire de réorganiser son circuit de traitement. Cette réorganisation vise notamment à réduire les délais d'obtention et à limiter le nombre d'intervenants impliqués dans la procédure. Désormais, la délivrance du quitus fiscal relève de la compétence du service en charge du recouvrement des impôts, droits et taxes. A ce titre, le Receveur des Impôts, le Chef de la Division Recettes ou le Chef de Centre des Impôts au cas où aucun Receveur n'est nommé dans le Centre des Impôts, selon le cas, prendra les dispositions nécessaires pour la délivrance du quitus fiscal en collaboration avec l'Administration des Douanes.

### 3. PROCEDURES DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE QUITUS FISCAL

Le processus de délivrance du quitus fiscal est entièrement dématérialisé à travers une plateforme en ligne dédiée. Celle-ci permet aux contribuables d'effectuer leur demande, d'en suivre le traitement en temps réel, d'acquitter les frais par paiement électronique et de recevoir le statut y afférent (acceptation ou rejet), sans déplacement physique auprès des services compétents.

### **3.1. Demande**

La demande du quitus fiscal se fait en ligne sur la plateforme de gestion du quitus fiscal par les contribuables attitrés, personnes physiques ou morales, ou leurs mandataires.

### **3.2. Pré-validation**

Au niveau de la Direction générale des Impôts, la pré-validation de la demande est assurée par :

- le Chef de Division Recettes de la Direction des Grandes Entreprises pour les contribuables relevant de son ressort ;
- le Receveur du Centre de gestion du dossier fiscal du contribuable ;
- le Chef de centre des Impôts au cas où aucun Receveur n'est nommé dans le Centre des Impôts du contribuable.

Ceux-ci, après vérification de la régularité du contribuable (vérifier que le contribuable est à jour de ses obligations fiscales), soumettent la demande à la validation du chef de structure ou la rejettent. Toutefois, un espace est réservé pour la motivation de la décision.

Au niveau de la Direction générale des Douanes, la demande est pré validée ou rejetée par le responsable des recettes après vérification de la situation du contribuable.

### **3.3. Validation**

La validation des demandes pré-validées est soumise au Chef de la structure (Directeur des Grandes Entreprises, Chef de Centre) en charge du dossier du contribuable requérant.

Après analyse de la situation fiscale du contribuable requérant, le Chef de la structure approuve ou rejette la demande.

### **3.4. Autres dispositions**

Pour les demandes approuvées, le quitus fiscal est automatiquement généré sur la plateforme après le paiement digital du droit de timbre fiscal y afférent.

Le traitement du quitus fiscal ne peut excéder trois (03) jours ouvrables à partir de la demande du contribuable.

Le quitus fiscal généré est transmis au contribuable et est accessible dans tous les services utilisateurs.

Les quitus fiscaux expirés sont archivés et peuvent être consultés par les régies financières et de recettes.

## **4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

La dématérialisation du paiement du droit de timbre du quitus fiscal entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La période allant de la date de signature de la présente instruction au 30 juin 2026 est consacrée à une phase transitoire dédiée à la communication et à la sensibilisation des contribuables et des services concernés.

Durant cette période, les modalités actuelles de paiement du droit de timbre fiscal demeurent applicables.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Le paiement du droit de timbre fiscal, d'un montant de **sept-mille-cinq-cents (7 500) FCFA**, est obligatoire et se fait par voie électronique.

Un dispositif électronique de vérification est mis en place pour permettre le contrôle de l'authenticité du quitus fiscal et l'effectivité du paiement du droit de timbre fiscal.

Le quitus fiscal peut être délivré à un contribuable qui a des restes à recouvrer à condition qu'il s'engage à s'en acquitter intégralement, conformément aux dispositions de l'article 250 du Livre de procédures fiscales.

L'administration des Impôts, avec l'appui technique de la Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers (CAISFF), est tenue d'assurer en permanence la disponibilité, la performance et la continuité de service de la plateforme.

Le quitus fiscal peut être délivré, au titre d'une période déterminée, par le ministre chargé des Finances, dans le cas spécifique des transactions douanières et fiscales.

La présente instruction, qui sera insérée dans le recueil de doctrines administratives fiscales, abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'instruction N° 2024-003494/MEF-SG du 29 octobre 2024.

Le Directeur général des Impôts, le Directeur général des Douanes et le Coordinateur de la CAISFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente instruction dont ils assurent la plus large diffusion.

Bamako, le **10 AVR 2026**

Le Ministre d'Etat,

  
**Alousséni SANOU**  
Commandeur de l'ordre national



### Ampliations :

- DGI .....P/Disp ;
- DGD .....P/Disp ;
- CAISFF.....P/Disp ;
- DGTCP.....P/Info ;
- DGMP-DSP.....P/Info ;
- Toutes DFM.....P/Info .